



## **Il faut des années pour faire un arbre – quelques secondes pour le brûler La forêt est source de vie, respectons-la**

### **Ne fumez pas en forêt**

Ne jetez pas d'allumettes enflammées, de mégot, le moindre coup de vent peut transmettre le feu à des herbes sèches ou à un tapis d'aiguilles résineuses, à la broussaille puis à la forêt toute entière. Ne fumez pas en forêt. Automobiliste, utilisez votre cendrier, ne jetez jamais cigarettes ou allumettes par la portière.

### **N'allumez jamais de feu en forêt**

Campez uniquement sur des terrains spécialement aménagés. Interdisez-vous et interdisez le feu en forêt. Chaque année en France, 35 000 hectares de forêt, landes et garrigues sont ravagés par l'incendie. Mais le feu est rarement d'origine naturelle. Il résulte plus souvent de la malveillance, de l'imprudence, de l'ignorance, de l'inconscience humaine. Chaque hectare brûlé ce sont 300 oiseaux et 400 mammifères qui paient de leur vie l'insouciance de l'homme. Il n'est pas question de jouer avec le feu.

### **La forêt est fragile**

Certaines aires de repos en forêt sont aménagées, des containers y sont installés et gérés. Ne laissez aucune trace de votre passage, c'est une question de savoir-vivre et de sécurité. Laisser ordures et débris en forêt augmente le risque de mise à feu.

### **Respectez les mesures de protection de la forêt**

Les incendies de forêt sont connus pour leur violence et les drames humains qu'ils entraînent. Pour votre sécurité un arrêté préfectoral peut interdire l'accès aux massifs forestiers les jours de risque sévère. Respectez-le. De durée limitée, ces mesures préventives diminuent le danger de départ de feu et assure la liberté de circulation des moyens de secours.

### **Si le feu se déclare**

Le risque est permanent en été, mais aussi au printemps. Si par malheur le feu se déclare, alertez ou faites alerter immédiatement les sapeurs-pompiers au 18 ou 112.

Donnez le maximum de précisions au téléphone (commune, nom du lieu-dit, de l'habitation voisine, ou du sentier emprunté ...). Alerte les habitants aux alentours.

Guidez les secours en les attendant à proximité d'une route ou d'un chemin, mais ne restez pas en curieux sur les lieux de l'intervention, cela est dangereux et peut gêner leur action. Poussé par le vent le feu peut parcourir plusieurs centaines de mètres en une heure. S'il y a évacuation, suivez les indications qui vous sont données.



### **Confinez-vous**

Si le feu arrive sur la maison où vous résidez, enfermez-vous et calfeutrez portes, volets, fenêtres et bouches d'aération avec des chiffons mouillés. C'est un bon abri. Coupez la ventilation, évitez de provoquer des appels d'air et ne sortez que sur ordre des secours.

Si vous êtes au volant d'un véhicule, ne paniquez pas. Cherchez un endroit dégagé, gardez-vous, fermez les fenêtres, coupez le moteur et attendez que le feu soit passé avant de sortir.



## **Gestion sylvicole – du bon usage**

### **Réglementation de l'usage du feu en forêt**

Un arrêté préfectoral régit l'usage du feu en forêt dans le cadre de la prévention des incendies de forêt. Ce texte prévoit notamment les périodes de l'année durant lesquelles les incinérations sont réglementées. Néanmoins, l'arrêté interdit tout usage du feu ou incinération de végétaux quand l'indice feu de forêt météorologique (IFM) est classé en risque fort.

#### **Comment connaître l'IFM**

Les propriétaires forestiers, les particuliers et les communes peuvent contacter le CODIS pour connaître le classement du risque du jour au 02.43.14.18.44.

#### **Ecobuage du 1<sup>er</sup> au 31 mars et du 1<sup>er</sup> au 30 juin**

En application de l'arrêté préfectoral concernant l'usage du feu par les propriétaires et leurs ayants droit dans les terrains situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisement et landes une demande de dérogation est à déposer en mairie au moins 3 jours avant le brûlage. Le déclarant s'engage dès lors à avertir le CODIS avant la mise à feu et à vérifier auprès de ce dernier l'IFM du jour.

#### **Ecobuage du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai et du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre**

Restent interdites du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai et du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre les mises à feu dans le but de brûler des végétaux sur les sites et terrains situés à moins de 200 mètres des bois, forêt, landes, plantations ou reboisement.



## **Vous tirez un feu d'artifice, pour ne pas gâcher la fête Pensez sécurité**

Les règles élémentaires en matière de sécurité pour les feux d'artifice sont simples à mettre en œuvre.

### **Déclarez le tir d'artifices**

Pour tout spectacle pyrotechnique quelle que soit son importance une demande d'autorisation de tir est à demander à la mairie. Dans certains cas d'autres autorisations sont nécessaires à proximité d'aérodrome, d'installation portuaire, en mer.

### **Avant le tir**

Repérer le terrain de jour de façon à connaître tous les obstacles : lignes électriques, risques d'incendie, habitations, champ de chaume, emplacement des spectateurs. Un soin particulier sera porté à la vitesse et la direction du vent afin de définir un périmètre de sécurité. Nettoyez le terrain si nécessaire et débarrassez-le de toute matière combustible.

### **Montage des pièces**

Sur chaque emballage sont inscrites des consignes de sécurité ainsi que des distances préconisées, respectez-les. Interdisez l'accès de la zone de tir aux mineurs. Arrimez solidement au sol les pièces afin qu'aucun dispositif ne puisse tomber avec le départ des projectiles. N'orientez jamais les trajectoires vers le public.

### **Lors du tir**

Si un incident de tir survient sur une pièce ne vous dirigez pas sur elle, considérez-la comme active et pouvant se déclencher. De même si un projectile retombe sans exploser, repérez le lieu de chute et récupérez-le impérativement après le tir.

### **Après le tir**

Ramassez le plus grand nombre de débris, éteignez les braises, assurez-vous qu'aucun risque d'incendie ne demeure par la chute d'éléments d'artifice, neutralisez les pièces qui n'ont pas fonctionné en les plongeant dans un seau d'eau pendant plusieurs minutes.